

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-45

**Création d'une Sous Régie temporaire de la Régie de recettes Boutique du Musée de la Coutellerie
pour le salon Coutellia**

Le Maire de la Commune de Thiers,

- **Vu** la délibération du 26 février 2004 reçue en sous-préfecture le 03 mars 2004, créant une régie de recettes « Boutique du musée » ;
- **Vu** l'arrêté n° 04-1087 du 22 mars 2004, de création d'une régie de recettes « Boutique du musée » modifié ;
- **Vu** l'organisation du salon du couteau d'art Coutellia, à Thiers, les 16 et 17 mai 2026 ;
- **Considérant** l'avis du comptable valant agrément en date du 06 mai 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué auprès de la régie de recettes de la Boutique du Musée de la Coutellerie, une sous régie temporaire pour l'encaissement des produits provenant de la Boutique du Musée.

ARTICLE 2 :

La sous régie temporaire est installée au 7 avenue de la Libération à Thiers, pour le salon du couteau d'art Coutellia les 16 et 17 octobre 2026.

ARTICLE 3 :

La sous régie encaisse les produits inscrits au catalogue des tarifs de la Boutique du Musée.

ARTICLE 4 :

Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Espèces
- CB

Une facture sera remise pour tout achat aux usagers.

ARTICLE 5 :

Le sous-régisseur versera auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après le salon.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

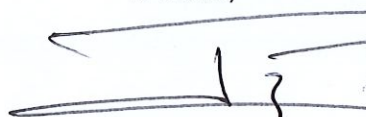
ARTICLE 6 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité,
- sera transmise à Monsieur le Responsable du SGC de Thiers,
- sera transmise aux régisseurs.

Fait à Thiers, le 06 mai 2026.

Le Maire,


Francis ROUX

